

ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE MONS

Enquête publique concernant le projet de convention environnementale relative à l'obligation de reprise des médicaments périmés ou non utilisés

Conformément au décret du 31 mai 2007 relatif à la participation du public en matière d'environnement (article D.86, §2 du Livre Ier du Code de l'Environnement), le Gouvernement wallon informe qu'il a approuvé en première lecture, en sa séance du 4 février 2010, le projet de convention environnementale relative à l'exécution de l'obligation de reprise en matière de médicaments périmés ou non utilisés ;

Conformément à la demande du SPW – DGARNE - Département du sol et des déchets - direction des Infrastructures de Gestion des Déchets ;

Le Collège communal,

Porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte pour une durée de 45 jours, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir du :

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture De l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
Le 05-08-2010	Le 10-08-2010	Rue du Miroir, 18 à MONS Le 29-09-2010 à 9h	Ad. Communale de et à Mons - Grand'Place, 22

L'enquête se déroule du 10/08/2010 au 29/09/2010

Elle est neutralisée du 10/08/2010 au 15/08/2010

L'enquête publique est organisée conformément aux articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h, ainsi que le mardi jusqu'à 20 heures (uniquement sur rendez-vous au 065/40.55.87).

Le projet de convention environnementale peut également être consulté sur le portail Environnement de Wallonie : <http://environnement.wallonie.be>

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Tout intéressé peut également obtenir des explications relatives au projet de convention environnementale auprès de l'éco-conseillère (Tél. 065/40.55.85.), ou au Service public de Wallonie (SPW) – Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGARNE) – Département du Sol et des Déchets – Direction des Infrastructures de Gestion des Déchets – Avenue du Prince de Liège, 15 à 5100 JAMBES (Simon FOUARGE – Tél. 081/33 63 21 – e-mail : simon.fouarge@spw.wallonie.be).

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le projet faisant l'objet de la présente enquête publique est le Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGARNE), Département du Sol et des Déchets, Direction des Infrastructures de Gestion des Déchets.

A MONS, le 04 août 2010

Le Secrétaire Communal,
(s)Pierre URBAIN



Le Bourgmestre,
(s)Elio DI RUPO